



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-21

Séance du 09 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION, formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL)
Didier SANSON (pouvoir Nadège FRANCOIS)
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

CREATION OU SUPPRESSION DE POSTE

Date de convocation
26/09/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publiques,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps compét et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les 2 emplois suite à 2 créations à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602507-20251009-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025

- **La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 7.80h/semaine**
- **La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 15.49 h / semaine**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Rémi MALO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémi MALO".